

BILAN ANNUEL 2023

Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne



Alain POUJADE
Président du tribunal
administratif de Châlons-
en-Champagne



Effectifs de la juridiction :

29
personnes dont :
13
magistrats
16
agents de greffe
et aides à la décision

2023 fut pour le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne une année anniversaire, celle de ses soixante-dix années d'existence. Cet événement a permis de réunir ses interlocuteurs et ses magistrats et greffiers, actuels et anciens, à l'occasion d'un colloque organisé le 4 octobre. Plus d'une centaine de personnes, dont des étudiants, ont écouté les interventions de membres du Conseil d'État, d'enseignants de la faculté de droit de Reims, des magistrats et greffier en chef du tribunal et d'avocats. Au cours de ce riche colloque, a été brossé le portrait du tribunal, à travers ses membres et ses jugements, de sa naissance à aujourd'hui.

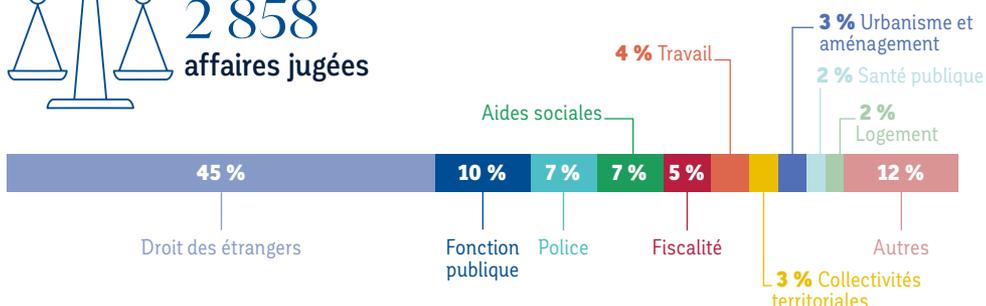
L'année 2023 fut aussi marquée par la signature d'une importante convention entre l'université de Reims Champagne-Ardenne, la faculté de droit de Reims et le tribunal administratif. Elle prévoit de développer les échanges avec le monde universitaire, notamment en collaborant à des activités pédagogiques et à l'organisation d'événements permettant de développer la recherche en matière juridique et d'accueillir des étudiants en stage.

2023, c'est aussi pour le tribunal administratif 2858 jugements rendus et près de 3000 recours enregistrés. 45 % d'entre eux proviennent du département de la Marne, 22 % de l'Aube, 17 % des Ardennes et 10 % de la Haute-Marne. Les principaux dossiers traités par la juridiction sont relatifs aux contentieux des étrangers (45 % des recours), aux contentieux sociaux (11,5 %) et de la fonction publique (10 %). L'année 2023 a aussi été marquée par un nombre jamais atteint de référés (plus de 400) à traiter à bref délai. Avec passion et abnégation, les magistrats et agents de greffe du tribunal administratif poursuivent les efforts engagés pour réduire les délais de jugement.

2023 en chiffres



2 858
affaires jugées



Aides sociales : aides financières aux personnes (RSA), aux familles, à l'enfance, aux personnes handicapées ou âgées, aides médicales d'État, etc.

Collectivités territoriales : relations des collectivités territoriales entre elles, avec l'État, etc.

Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

Logement : aides financières au logement, droit au logement opposable, organismes de HLM, etc.

Police : mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

Santé publique : responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire

Travail : licenciements des travailleurs protégés, instances représentatives du personnel, plans de sauvegarde de l'emploi, etc.

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



256

affaires jugées en urgence (référés)

♦ 29 % par rapport à 2022



6 mois et 27 jours

de délai moyen de jugement

♦ 18 jours par rapport à 2022

77,5 %

des recours déposés par téléprocédure



34,4 %

des recours déposés par des citoyens, associations ou entreprises sans avocat via Télérecours Citoyens



87 %

des décisions du tribunal ont été confirmées en appel



26

médiations engagées

60 % de taux de réussite